

PROCES-VERBAL de la réunion du conseil municipal
du mercredi 22 mars 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire, Monsieur Patrick DESBOIS, Premier Adjoint, Monsieur Joël ESNAULT, Troisième Adjoint, Madame Inès DE CHASSEVAL, Quatrième Adjoint, Monsieur Alain PAIROYS, Monsieur Gérard BARIS, Madame Frédérique LEVECQUE, Monsieur Gérard BOURNEUF, Madame Elisabeth HIEZ, Monsieur Alain LAGARDE, Monsieur Romuald GAUDRY, Madame Françoise DROZE, Madame Isabelle DELABY, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Catherine PENNA, Deuxième Adjoint, Madame Stéphanie SALLON

Procuration a été donnée : - Par Madame Catherine PENNA à Monsieur Dominique GEOFFRENET

Secrétaire de séance : Monsieur Romuald GAUDRY

Le Procès Verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

1/ Approbation du Compte de Gestion de la Commune 2022 du receveur

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2343-1 et D2343-1 à D2343-10,

Vu la délibération n° 06/2022 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune de La Bussière,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que Monsieur CROIBIER, Comptable public, a transmis à la commune de La Bussière, son compte de gestion 2022 avant le 1^{er} juin 2023, comme la loi lui en fait obligation,

Considérant, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2022 du Maire et du compte de gestion 2022 de la commune de La Bussière,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 de la commune de La Bussière dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2/ Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune

2 a / Election du Président de séance pour le vote du compte administratif de la Commune de La Bussière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, il est donc nécessaire d'élire un Président de séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2022, à savoir : le vote du compte administratif 2022 du budget de la Commune de La Bussière ; élit à l'unanimité, comme président de séance **Monsieur Patrick DESBOIS**.

2 b / Vote du compte administratif 2022 de la Commune de La Bussière

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick DESBOIS**, examine le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune de La Bussière, dressé par Monsieur le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Report 2021		54 993,01 €		253 486,22 €	0,00 €	308 479,23 €
Opérations 2022	312 787,28 €	237 148,86 €	640 448,04 €	746 024,03 €	953 235,32 €	983 172,89 €
TOTAUX	312 787,28 €	292 141,87 €	640 448,04 €	999 510,25 €	953 235,32 €	1 291 652,12 €
Résultat de clôture	20 645,41 €			359 062,21 €		338 416,80 €
RAR	87 589,00 €	3 200,00 €			87 589,00 €	3 200,00 €
Cumul	400 376,28 €	295 341,87 €	640 448,04 €	999 510,25 €	1 040 824,32 €	1 294 852,12 €
Résultats définitifs	105 034,41 €			359 062,21 €		254 027,80 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la Commune de La Bussière de l'exercice 2022, conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

3/ Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune de La Bussière, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme décrit ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (= déficit) de la section d'investissement),

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Excédent global cumulé au 31 décembre 2022 : **359 062.21 €**

Affectation obligatoire :

A la couverture de l'autofinancement (C/ 1068) : 105 034.41 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (C/002) : 254 027.80 €

Déficit d'investissement à reporter (D/001) : 20 645.41 €

4 bis/ Fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section

Monsieur le Maire rappelle le changement de norme comptable au 1^{er} janvier 2023.

Il explique que, préalablement au vote du budget primitif, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (en lieu et place de l'inscription de crédits aux chapitres 020 et 022 : dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement dans la norme M14).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de lui accorder cette délégation.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 25/2022 en date du 19 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du budget.

4 /Budget Primitif de la commune de LA BUSSIÈRE 2023

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif 2023 pour la commune de La Bussière :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de **932 930 euros**.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de **1 568 387 euros**.

<u>Fonctionnement</u>	<i>Dépenses (en euros)</i>	<i>Recettes (en euros)</i>	
Chapitre 011 :	228 940.00 €	Chapitre 002 :	254 027.80 € (excédent cumulé 2022)
Chapitre 012 :	247 600.00 €	Chapitre 70 :	18 102.20 €
Chapitre 014 :	22 800.00 €	Chapitre 73 :	132 800.00 €
Chapitre 65 :	229 100.00 €	Chapitre 731 :	430 000.00 €
Chapitre 66 :	24 490.00 €	Chapitre 74:	80 000.00 €
Chapitre 023 :	180 000.00 €	Chapitre 75 :	18 000.00 €
	-----		-----
Total dépenses :	932 930.00 €	Total recettes :	932 930.00 €

<u>Investissement</u>	<i>Dépenses (en euros)</i>	<i>Recettes (en euros)</i>
Chapitre 001 :	20 645.41 € (Déficit Invest. 2022)	
Chapitre 16 :	41 900.59 €	Chapitre 021: 180 000.00 €
Chapitre 20 :	3 200.00 €	Chapitre 10 : 117 600.00 € (dont 1068 : 105 034.41 €)
Chapitre 21 :	179 400.00 €	Chapitre 13 : 570 787.00 €
Chapitre 23 :	1 268 457.00 €	Chapitre 16 : 700 000.00 €
Chapitre 27 :	54 784.00 €	-----
	-----	Total recettes : 1 568 387.00 €
Total dépenses :	1 568 387.00 €	

<u>Dont : RàR :</u> Chap 21 :	27 000.00 €	<u>Dont : RàR :</u> Chap 13 :	3 200.00 €
Chap 23 :	45 805.00 €		-----
Chap 27 :	17 784.00 €		3 200.00 €

	87 589.00 €		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 de la commune de LA BUSSIÈRE tel que décrit ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2023

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	RAR	PROPOSIT° 2023	BP 2023 (RAR + PROPOSITION)	TOTAL/CHAPITRE
D001		DEFICIT INVESTISSEMENT		20 645,41 €	20 645,41 €	20 645,41 €
16	1641	RBT EMPRUNT 2006 + 2016 + 2018 + 2023		41 900,59 €	41 900,59 €	41 900,59 €
20	2051	LICENCES SEGILOG		3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
21	212	ARBRES : 27 000 € - SKATE PARK : 31 000 €	27 000,00 €	31 000,00 €	58 000,00 €	
21	2131	PORTE, ECLAIRAGE et VENTILATION SALLES SPORTIVES : 5 700 € + 1 400 € + 1 200 € - TABLEAU ELECTRIQUE EGLISE : 2 500 € - POTEAUX ECOLE : 7 500 € - TABLEAU ELECTRIQUE SERVICES TECHNIQUES : 2 000 € - MISES EN CONFORMITE ELECTRIQUES DIVERSES : 5 000 €		25 300,00 €	25 300,00 €	
21	2135	STORES SECRETARIAT MAIRIE : 2 000 € + ORGANIGRAMME CLES 1ERE PARTIE : 2 000 €		4 000,00 €	4 000,00 €	

21	2151	ENFOUISSEMENT RESEAU FIBRE - DEPARTEMENT 1/3 DE 8 336 €		3 000,00 €	3 000,00 €	
21	2152	JARDINIERES RUE DE LYON : 1 740 € - PLAQUES DE RUES : 360 € - PANNEAU LUMINEUX : 15 000 € - PEINTURES AU SOL (VOIRIE) : 6 000 €		23 100,00 €	23 100,00 €	
21	21538	ARMOIRE DE COMMANDE EP STADE : 1 300 € - VIABILISATION ZONE ACTIVITE : 50 000 €		51 300,00 €	51 300,00 €	
21	2157	MATERIELS DIVERS SERVICES TECHNIQUES : CRIC : 500 € - BATTERIE SECATEUR : 2 000 € - SOUFFLEUR : 1 000 € - OUTILLAGE DIVERS : 2 000 €		5 500,00 €	5 500,00 €	
21	21611	RELIURE REGISTRES ETAT CIVIL		2 500,00 €	2 500,00 €	
21	2184	TABLES ET BANCS POUR ASSOCIATIONS		6 700,00 €	6 700,00 €	179 400,00 €
23	231	CONSTRUCTIONS : AMENAGEMENT BÂTIMENTS MULTICOMMERCE : 1 225 000 € (dont 45 805 € de RAR) - MOE AMENAGEMENT RUE DU CHÂTEAU : 20 000 €	45 805,00 €	1 199 195,00 €	1 268 457,00 €	1 268 457,00 €
27	27638	REMBOURSEMENT 2EME ET 3EME ECHEANCES EPFLI - ACQUISITION ET TRAVAUX PETIT RELAIS	14 784,00 €	40 000,00 €	54 784,00 €	54 784,00 €
TOTAL INVESTISSEMENTS			87 589,00 €	1 480 798,00 €	1 568 387,00 €	1 568 387,00 €

Détail des recettes d'investissement 2023

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RAR	PROPOSITION 2023	BP 2023	TOTAL/CHAP
10	10222	FCTVA / INVESTISSEMENTS 2021		12 565,59 €	12 565,59 €	
10	1068	EXCEDENT FONCT° CAPITALISE		105 034,41 €	105 034,41 €	117 600,00 €
13	1321 : ETAT	DETR SUR MULTICOMMERCE : 284 187 € - ETAT SUR COMMERCE RURAL : 50 000 EUROS		334 187,00 €	334 187,00 €	
	1322 : REGION	CRST SUR MULTICOMMERCE : 178 400 EUROS		178 400,00 €	178 400,00 €	

	1323 : DEPARTEMENT	RAR : Solde Toiture salles sportives : 3 200 euros + Demandes 2023 : MULTICOMMERCE : 55 000 euros	3 200 €	55 000,00 €	58 200,00 €	570 787,00 €
16	1641	EMPRUNTS : SUR TVA : 200 000 € + SUR TRAVAUX : 500 000 €		700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
TOTALUX			3 200,00 €	1 385 187,00 €	1 388 387,00 €	1 388 387,00 €

001		Excédent d'investissement reporté			€ -	€ -
R021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT						1 568 387,00 €

5 / Vote des taux d'imposition des contributions directes locales

Monsieur le Maire informe, concernant les taux d'imposition des contributions directes locales, comme nouveauté cette année, du retour du vote du taux de Taxe d'Habitation (dont le nouveau nom est "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). Il doit être voté, comme les autres taux, avant le 15/04/2023 (article 1639 A du CGI).

En vertu du I de l'article 1636B sexies du CGI dans sa rédaction en vigueur à compter du 01/01/2023, les communes et les EPCI votent leur taux de TH, TFB, TFNB, et CFE :

- 1) soit en les faisant varier dans une même proportion (variation proportionnelle)
- 2) soit en les faisant varier librement (variation différenciée), mais dans ce cas les taux de TH, et de CFE :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition

- ou doit être diminué, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu de ces éléments et vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34.23 % (fusion des taux communal et départemental)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 51.82 %.
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 14,92 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,82 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6 / Vote des subventions aux Associations

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2023, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'attribution des subventions au CCAS :

CCAS :	7 300 €
et aux associations suivantes :	
Coopérative Scolaire des écoles de LA BUSSIERE et ADON :	1 500 €
Association « Les Bambins » :	250 €
ASBA Section Gymnastique :	100 €
Atelier Créations Loisir :	160 €
La Gaule Bussièreoise :	300 €
Secours Populaire – Section de Briare :	100 €
Association des Anciens Maires du Loiret :	50 €

TOTAL :	2 460 euros

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Comité des Fêtes, le Club de la Belle Epoque, l'association Histoire et Patrimoine, Amusement Vôte et la FNACA, ne demandent pas de subvention pour cette année encore.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'il est convenu avec l'association de chasse communale qu'en lieu et place de la subvention demandée, un entretien de parcelles communales mises à disposition des chasseurs est réalisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution aux Associations des subventions précitées, pour l'année 2023.

7 / Participation communale au Syndicat Scolaire de La Bussière Adon

Monsieur le Maire explique qu'une participation au syndicat scolaire a été inscrite au budget 2023. Il explique que le Conseil Municipal doit accepter de verser cette participation au syndicat. Il rappelle que pour l'exercice 2023, le montant de cette participation est de **166 267** euros pour le Syndicat Scolaire. Les clés de répartition pour 2023 sont de : $798/(798+202) = 79.80 \%$ **pour La Bussière** et $202/(798+202) = 20.20 \%$ **pour Adon**. (Population INSEE au 1^{er} janvier 2023 → Adon : 202 habitants → La Bussière : 798 habitants) pour la participation « école, Cantine et Garderie », la participation aux accueils de loisirs « mercredis et petites vacances » étant calculée au prorata du nombre d'enfants présents à chacune des activités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de verser au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de LA BUSSIÈRE ADON, une participation financière d'un montant de **166 267** euros, nécessaire à l'équilibre du budget du Syndicat. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- le mode de calcul de cette participation, à savoir, au prorata de la population de chacune des communes sauf pour les accueils périscolaire du mercredi et extrascolaire des petites vacances, pour lesquels la participation communale est calculée au prorata du nombre d'enfants de chaque commune qui participent.

- de verser cette participation sous la forme de quatre acomptes trimestriels.

- de verser, au 1^{er} trimestre de l'année n+1, un acompte égal au montant de l'acompte du 4^{ème} trimestre de l'année n, en attendant le vote du budget.

8 / Création d'un pôle multi-commerce – Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST – Fiche 21 et de l'Etat au titre de l'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet global de redynamisation du village, la Municipalité a décidé de créer deux bâtiments, l'un destiné à recevoir une épicerie multiservices et l'autre destiné à recevoir une boulangerie artisanale et de réhabiliter un bar-restaurant fermé depuis plus de 10 ans et acquis en 2020, dans le cadre d'une convention de portage financier avec l'Etablissement Public Foncier du Loiret d'une durée de 12 ans.

Le programme global du projet consiste en :

- l'acquisition d'un bâtiment traditionnel du XIX^{ème} siècle et sa réhabilitation pour recréer un bar-restaurant, commerce qui n'existe plus depuis 2020, la commune ayant fait l'acquisition de la dernière Licence IV établie sur la commune. Ces travaux vont faire l'objet d'un portage foncier au même titre que l'acquisition du bâtiment.

- la démolition du commerce alimentaire existant mais qui ne suffit pas aux besoins des habitants, bâtiment de type préfabriqué industriel qui menace d'insalubrité et ne répond plus aux normes.

- la construction de deux bâtiments en lieu et place du bâtiment démoli aux fins d'installer une épicerie multiservices, l'Agence Postale Communale et une boulangerie.

La finalité de ce projet est de proposer aux habitants de la commune et des petits villages alentours éloignés de plus de 20 kilomètres de Gien ou de Montargis mais aussi aux milliers de visiteurs du Château (20 000 par an) et à ceux de la maison de soins pluridisciplinaire, des commerces de proximité leur permettant d'accéder à une gamme de produits de première nécessité et à une offre de services divers (point relais pour dépôts et retraits de colis, point Presse et point Librairie, point « tourisme » en relation avec le Château ...) pour les rendre attractifs.

Les deux nouveaux bâtiments (épicerie multiservices et boulangerie) seront construits dans la continuité du Bar-Restaurant à l'emplacement de l'actuelle épicerie qui sera démolie, afin de limiter l'artificialisation des sols.

Le parking actuel sera réaménagé afin de créer un espace naturel arboré, tout en préservant les possibilités de stationnement des clients du Bar-restaurant, des commerces et de l'Agence Postale.

Le bâtiment « épicerie » sera conçu afin d'offrir la possibilité d'accueillir des producteurs locaux, un espace couvert permettra d'installer une rotissoire (pour le poulet du dimanche midi ...), d'organiser des ventes ponctuelles de produits régionaux.

Monsieur le Maire explique que la réhabilitation du Bar-Restaurant dont le montant des travaux, MOE comprise s'élève à 495 695 euros HT est éligible à l'aide financière de la Région Centre val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois dans le cadre de la mesure 21 et propose qu'une demande soit faite à ce titre.

Monsieur le Maire explique que la création de l'épicerie multiservices dont le montant des travaux, MOE et missions et études diverses comprise s'élève à 376 100 euros HT est éligible à l'aide financière de l'Etat au titre de l'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural et propose qu'une demande soit faite à ce titre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de demander une aide financière à la Région Centre val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois dans le cadre de la mesure 21 pour le projet de réhabilitation du Bar-Restaurant dont le montant des travaux, MOE comprise s'élève à 495 695 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de demander une aide financière auprès des service de l'Etat au titre de l'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural pour le projet de création de l'épicerie multiservices dont le montant des travaux, MOE comprise s'élève à 376 100 euros HT.

9/ Bibliothèque Municipale – Aliénation d'ouvrages désherbés (suppression des collections d'ouvrages obsolètes ou abîmés)

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par les bénévoles de la Bibliothèque municipale pour obtenir l'autorisation d'éliminer les ouvrages obsolètes ou abîmés.

Il propose d'autoriser cette opération sous certaines conditions. Il propose que ces ouvrages puissent être donnés à une association, à une autre bibliothèque du secteur (dans le cadre d'un échange par exemple) ou à une entreprise telle qu'Amarréal (agrée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Vu le code des communes dans son article L220.20,

Considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la Bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale ou obsolètes et doivent être déclassés, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le désherbage des ouvrages obsolètes ou abîmés par les bénévoles de la Bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, définit à l'unanimité comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, autorise que ces ouvrages ainsi aliénés et dont la liste sera conservée en Mairie soient donnés à une association, à une autre bibliothèque du secteur (dans le cadre d'un échange par exemple) ou à une entreprise telle qu'Ammaréal (agrée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

10 / Autorisation de souscrire un emprunt – création d'un pôle de commerces multiservices

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet global de redynamisation du village, la Municipalité a décidé de créer deux bâtiments, l'un destiné à recevoir une épicerie multiservices et l'autre destiné à recevoir une boulangerie artisanale et de réhabiliter un bar-restaurant fermé depuis plus de 10 ans et acquis en 2020, dans le cadre d'une convention de portage financier avec l'Etablissement Public Foncier du Loiret d'une durée de 12 ans.

Le coût de l'opération portée par la Municipalité (épicerie-boulangerie et requalification du parking) s'élève à 1 222 819 euros TTC. Il expose que, pour ce type de projet, il est cohérent d'avoir recours à l'emprunt, à hauteur de 700 000 euros.

Après étude des propositions des différentes banques consultées, l'offre du Crédit Agricole est la plus adaptée à notre projet (déblocage des fonds partiel sur une durée d'un an, au fur et à mesure des besoins de la collectivité)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à treize voix pour et une abstention, la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Loire – Direction des Entreprises et du Territoire – Centre d'Affaires développement des Territoires – 26 rue de la Godde – 45800 Saint Jean de Braye, d'un montant de 700 000 euros (sept cent mille euros) au taux fixe de 3,52 % sur une durée de 20 ans, frais de dossier de 0.10 %, soit 700 euros, à échéances trimestrielles constantes d'un montant de 12 225,34 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré autorise à treize voix pour et une abstention, Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir dans la réalisation de ce contrat.

Pour information, Monsieur le Maire rappelle la situation des prêts en cours :

1/ Prêt de 260 000 euros contracté auprès du Crédit Agricole en juin 2016 pour les travaux des Services Techniques :

Echéances trimestrielles de 4 989.71 euros. Dernière échéance le 2 décembre 2030.

2/ Prêt de 75 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne en mai 2018 pour les travaux d'agrandissement de la Maison de Soins :

Echéances trimestrielles de 1 394.14 euros. Dernière échéance le 22 juin 2033

3/ Prêt de 75 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne en mai 2018 pour les travaux d'agrandissement de la Maison de Soins :

Echéances trimestrielles de 1 322.80 euros. Dernière échéance le 22 juin 2033

12 / Adhésion à la Fondation du patrimoine 2023

Monsieur le Maire propose que soit renouvelée l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023.

Il rappelle que la Fondation a soutenu la souscription qui a permis la refonte des cloches ainsi que la restauration des vitraux de l'église Notre Dame de La Bussière.

Le Conseil Municipal de La Bussière, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 euros.

13 / Informations diverses

13 a/ Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

FOURNISSEURS	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC	DATE DE PAIEMENT
ARF CENTRE	ADHESION ARF - 2023	38 €	17/03/2023
ORANGE	TELEPHONE MAIRIE ET SERVICES TECHNIQUES - 28/02/2023	151 €	17/03/2023
ORANGE	TELEPHONE PORTABLE - LIGNE ELUS - 28/02/2023	32 €	17/03/2023
ORANGE	TELEPHONE SALLE POLYVALENTE - 08/03/2023	61 €	17/03/2023
ORANGE	INTERNET MSP - 27/02/2023	58 €	17/03/2023
ORANGE	INTERNET MAIRIE - 20/02/2023	50 €	17/03/2023
ORANGE	INTERNET BIBLIOTHEQUE - 20/02/2023	68 €	17/03/2023
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS - FEVRIER 2023	97 €	17/03/2023
BERGER LEVRAULT	MAINTENANCE BLES ET ACTES - ECHANGES SECURISES - 2023	330 €	17/03/2023
EQUIP JARDIN SA	ENTRETIEN TRACTEUR TONDEUSE	113 €	17/03/2023
DEKRA BRIARE	CONTROLE TECHNIQUE RENAULT KANGOO	75 €	17/03/2023
DOUBRE Jean-Luc	ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE - ELAGAGE ET EPARGAGE VOIRIE	7 050 €	17/03/2023
TRIOGLAS	REMPLACEMENT PORTE ECOLE	469 €	17/03/2023
AEB	LOCATION BROYEUR - SERVICES TECHNIQUES	277 €	17/03/2023
AEB	LOCATION MATERIEL - SERVICES TECHNIQUES	232 €	17/03/2023
LA LIBRAIRIE - GIEN	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	118 €	17/03/2023
PEDAGOFICHE	GUIDE COMPTABLE M57 - 2023	148 €	17/03/2023
EDITIONS PASSE	MAGAZINE ALADIN - BIBLIOTHEQUE	59 €	17/03/2023
QUE CHOISIR	MAGAZINE QUE CHOISIR - BIBLIOTHEQUE	83 €	17/03/2023
EDITIONS HUBERT	MAGAZINE SILENCE CA POUSSE BIBLIOTHEQUE - 2023	28 €	17/03/2023
LA POSTE PHILAPOSTE	PAPIER POUR ETAT CIVIL	102 €	17/03/2023
LACOSTE DACTYL BURO	TAMPON ENCREUR - BIBLIOTHEQUE	10 €	17/03/2023
BRICOMARCHE	FOURNITURES EQUIPEMENT POUR MAISON DE SOINS	138 €	17/03/2023
CHRISTIN PRO	PRODUITS ENTRETIEN - MAIRIE	200 €	17/03/2023
CHRISTIN PRO	PRODUITS D'ENTRETIEN - MAISON DE SOINS	234 €	17/03/2023
MGAA	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	37 €	17/03/2023
REXEL	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	40 €	17/03/2023
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	88 €	17/03/2023
BUTAGAZ LOGIGAZ	GAZ CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE - LIVRAISON 17 02 2023	1 407 €	17/03/2023
SIIS BUSSIER	PARTICIPATION COMMUNE AU SIIS - 2EME TRIMESTRE 2023	41 531 €	17/03/2023
CDC DIF ELUS	REGUL COTISATION DIF ELUS 2022	395 €	16/03/2023
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 02/03/2023 - PRET TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	574 €	15/03/2023
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 02/03/2023 - PRET TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	4 416 €	15/03/2023
ETAT	FNGIR PRELEVEMENT - FEVRIER 2023	640 €	02/03/2023
AGRIPAYSAGE	FOURNITURE ET PLANTATION ARBRES RUE DE BRIARE	21 120 €	01/03/2023
LOIRET ARCH CONCEPT	MOE MULTICOMMERCE - CONTRAT 1 - SITUATION 6	2 730 €	17/02/2023

LOIRET ARCH C	MOE MULTICOMMERCE - CONTRAT 2 - SITUATION 1	21 133 €	17/02/2023
ALTRAD COLLECTIVITES	TABLES ET BANCS POUR MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES	6 606 €	17/02/2023
ISI ELEC	ARMOIRE DE COMMANDE STADE MUNICIPAL - ECLAIRAGE PUBLIC	1 274 €	17/02/2023
CIGAC	ASSURANCE DU PERSONNEL - REGUL COTIS 2023	1 535 €	17/02/2023
SHOL	ADHESION SHOL 2023	71 €	17/02/2023
CNVV FLEURIS	ADHESION CONSEIL NATIONAL VILLAGES FLEURIS - 2023	90 €	17/02/2023
ORANGE	TELEPHONE PORTABLE - LIGNE ELUS - 31/01/2023	32 €	17/02/2023
ORANGE	TELEPHONE MAIRIE ET SERVICES TECHNIQUES	163 €	17/02/2023
ORANGE	INTERNET MSP - 26/01/2023	58 €	17/02/2023
LA POSTE	FRAIS AFFRANCHISSEMENT - JANVIER 2023	137 €	17/02/2023
LECLERC GIEN	PRODUITS POUR VOEUX DU MAIRE 2023	49 €	17/02/2023
AU QUAI DES FLEURS	FLEURS POUR CEREMONIE OBSEQUES	50 €	17/02/2023
VERITAS	VERIF PERIOD - APPAREILS ET ACCESS LEVAGE - VISITE JANV	357 €	17/02/2023
MOREAU INCENDIE	VERIFICATION ANNUELLES EXTINCTEURS	1 122 €	17/02/2023
BIBLIX SYSTEM	MAINTENANCE SYSTEME INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE - 2023	909 €	17/02/2023
GARAGE DEVIATION	ENTRETIEN ET RAPARATION - VEHICULE KANGOO	549 €	17/02/2023
SGA J MEYER	BALAYAGE VOIRIE - 18 01 2023	759 €	17/02/2023
QUADIENT FRANCE	LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR - 2023	526 €	17/02/2023
SEDI EQUIPEMENT	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - MAIRIE	123 €	17/02/2023
LACOSTE DACTYL BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - BIBLIOTHEQUE	4 €	17/02/2023
SETIN	VETEMENTS DE TRAVAIL - SERVICES TECHNIQUES	1 151 €	17/02/2023
EQUIP JARDIN	VETEMENTS DE TRAVAIL ANTI COUPURE - SERV TECHNIQUES	124 €	17/02/2023
VAUVELLE TP	ENROBE POUR VOIRIE	140 €	17/02/2023
METHIVIER	CHARGEUR POUR OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES	342 €	17/02/2023
CHRISTIN PRO	PRODUITS ENTRETIEN - SERVICES TECHNIQUES	132 €	17/02/2023
CHRISTIN PRO	PRODUITS ENTRETIEN - SALLE POLYVALENTE	117 €	17/02/2023
CHRISTIN PRO	PRODUITS ENTRETIEN - BIBLIOTHEQUE	66 €	17/02/2023
METHIVIER	PETIT EQUIP DIVERS - VETEMENTS DE TRAVAIL - SERV TECHN	369 €	17/02/2023
MGAA	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	301 €	17/02/2023
LE GEANT DE LA FETE	PAPIER POUR DECORATIONS	39 €	17/02/2023
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	47 €	17/02/2023
BRICOMARCHE	DIVERSES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES	30 €	17/02/2023
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - JANVIER 2023	381 €	17/02/2023
EDF COLLECTIVIT	ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX - 24/01/2023	5 364 €	17/02/2023
ETAT	FNGIR PRELEVEMENT - JANVIER 2023	640 €	07/02/2023

13 b/ Autres informations diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame la Députée, Mathilde PARIS, tiendra une permanence pour les citoyens, sur la Place de l'Eglise le Samedi 1^{er} Avril 2023 de 9 heures à 12 heures.
- Il informe qu'il a eu une demande pour qu'un groupe de jeunes (18 à 25 ans), dont certains originaires du village, puisse créer une équipe de foot sénior à La Bussière. Il a donné un accord de principe sous deux conditions : la première étant qu'il y ait une majorité de jeunes de La Bussière et la seconde étant que les entraînements ait lieu en journée pour éviter l'allumage des éclairages publics.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le vendredi 24 mars, Madame Aude DENIZOT et Monsieur Francis CAMMAL, Conseillers Départementaux viennent remettre un ordinateur à la Bibliothèque dans le cadre de l'inclusion numérique.
- Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de faire remonter au Secrétariat de Mairie tous les dysfonctionnements liés à l'installation de la fibre qu'ils ont constaté ou dont les administrés leur ont fait part. Ainsi, il pourra demander l'intervention du référent au Département. Pour information sur la RD43 et sur une partie de la rue du Château, la Fibre n'est pas encore installée.
- Il informe que le ramassage annuel des encombrants n'est plus organisé à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, cette décision a été prise par le SMICTOM, en raison de son coût trop élevé. Par

ailleurs, il informe que la déchetterie d'Arrabloy est appelé à fermer dans les prochaines années parce qu'elle n'est plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. Les élus débattent sur le ramassage des ordures ménagères et son coût qui augmente.

- Monsieur le Maire explique qu'il va recevoir une opticienne qui souhaite occuper un cabinet à la Maison de Soins. Cette professionnelle travaille « à domicile ». Il lui proposera un partage du cabinet de kinésithérapie.
- Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va y avoir un dépôt de matériaux sur le parking près de l'entrée du Village des Pêcheurs. Ces matériaux vont servir à la réfection de la rue d'Escrignelles prévue par la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye compétente en matière de voirie intercommunale.

14/ Questions et informations des membres du conseil :

- Monsieur Alain PAIROYS revient sur la télémedecine et sur le sujet abordé lors du précédent conseil et sur l'éventualité de partager le secrétariat du Docteur ZEMIRLINE avec le service de Télémedecine. Il semble que ce soit compliqué et pas réalisable.
- Madame Frédérique LEVECQUE s'interroge sur l'opportunité de rééditer le DICRIM du fait que la commune est incluse dans le périmètre de 20 kilomètres autour de la Centrale Nucléaire de Dampierre-En-Burly.

Un exemplaire de ce DICRIM est distribué aux élus pour relecture et éventuellement correction. Monsieur Romuald GAUDRY indique qu'il serait judicieux de prévoir dans le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM des informations sur les conduites à tenir en cas de feux de champs ou de forêts.

Madame LEVECQUE demande s'il y a eu des retours sur la réduction des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public. Il n'y a pas eu de commentaires négatifs de la part des habitants. Une infirmière qui vient faire des soins à domicile en dehors des horaires d'EP s'est plainte. Depuis que les pavés réfléchissants sont installés sur les bordures de trottoirs, la sécurisation de la circulation est assurée dans le centre-bourg.

- Madame Elisabeth HIEZ demande où en est le projet d'aire de covoiturage. Monsieur le Maire l'informe qu'un sondage va être réalisé via le bulletin quadrimestriel.

Elle demande la raison pour laquelle on n'arrive pas à trouver un médecin généraliste pour notre MSP. C'est un problème de localisation ...

- Monsieur Alain LAGARDE signale un poteau téléphonique penché sur la route d'Escrignelles. Plusieurs signalisations ont été faites sur ce dysfonctionnement sans succès. La réparation devrait être effectuée le 24 mars. Par ailleurs, 50 mètres après ce poteau, un arbre est couché sur les fils. Monsieur Joël ESNAULT va intervenir.

Monsieur LAGARDE informe qu'il a réalisé une enquête sur le nombre de personnes qui sont venues retirer des espèces à l'Agence Postale Communale au cours du mois dernier : 11 personnes ont retiré 1 230 euros au total. Cet indicateur peut permettre d'envisager un relais-poste dans la future épicerie.

Monsieur LAGARDE a été interpellé par un habitant de la rue de Briare qui a failli être renversé en traversant devant chez lui. En effet, cette voie est très, trop empruntée par des camions avec de lourdes charges et qui roulent vite. Il demande si un arrêté ne pourrait pas être pris afin de limiter la circulation des poids-lourds sur cet axe. A cet effet, il donne un exemple d'arrêté pris par la commune de Galluis (78). Monsieur le Maire explique que la réglementation de la circulation est du ressort de la Direction des Routes Départementale s'agissant d'une route départementale. Par conséquent, il

propose de rencontrer le Responsable de la DRD pour évoquer le problème avec lui.

Madame Elisabeth HIEZ explique que la problématique est la même sur la « petite route de Gien », la RD622.

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 13 juin 2023 à 20 heures.

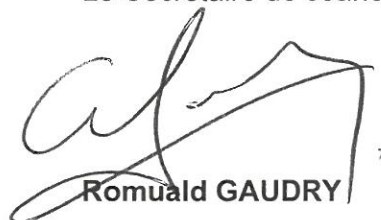
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,



Dominique GEOFFRENET

Le Secrétaire de séance



Romuald GAUDRY